

20201117_DL_06

OBJET : Convention de coopération horizontale pour la mise en œuvre d'un accompagnement dans les usages et services d'administration électronique et de gestion de la donnée publique

Date de convocation :

20 octobre 2020

Date de séance :

17 novembre 2020

Date d'affichage :

4 décembre 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 26

Membres votants : 38

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DE MONCLIN Arnaud, DECLE Paul-Éric, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DELFOSSE Jean-Philippe, FRION Fabrice, GEST Alain, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, PENAUD Guy, POUPART Patricia, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
Christophe VASSENT à Frédéric LECOMTE
Philippe MAROTTE à Joël BEAUMONT
Bénédicte THIEBAUT à Hervé DEFRANCE
Marc FOUCAULT à Margaux DELETRE
François DEBEUGNY à Philippe VARLET
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES
Denis DEMARCY à Guy PENAUD
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Philippe DELFOSSE
Olivier JARDE à Mathilde ROY
François DURIEUX à Julien LEFEBVRE
Mario DONA à Fabrice FRION

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu les articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique,

Considérant la nature des missions mises en œuvre respectivement par le syndicat mixte Somme Numérique et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord,

Considérant l'intérêt de faire jouer la complémentarité de ces deux structures par la mutualisation de leurs ressources matérielles, logicielles et humaines,

Considérant que les modalités de coopération envisagées et le champ des services concernés entrent dans le cadre réglementaire des contrats dits de « coopération public-public »,

DECIDE

1° D'approuver le projet de convention de coopération horizontale à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'un accompagnement dans les usages et services d'administration électronique et de gestion de la donnée publique.

2° D'autoriser le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette convention.